

Bulletin européen

TRIBUNE LIBRE FONDÉE EN 1950 PAR J. CONSTANTIN DRAGAN

PORTE OUVERTE POUR L'EUROPE

Luciano Bolis

Président de la Fédération Italienne des Maisons de l'Europe

Que reste-t-il de l'enthousiasme qu'a suscité, le 29 juin dernier à Milan, le «verdict» du Conseil Européen grâce auquel la décision clairvoyante de président italien Craxi a réussi, pour la première fois dans l'histoire de la vie communautaire, à «isoler» les éléments contraires (Danemark, Grande-Bretagne et Grèce) et à engager tous les autres (les «Six» des années 50, plus l'Irlande et, depuis le 1^{er} janvier, le Portugal et l'Espagne également) à affronter l'aléa de chercher de nouvelles issues pour sortir de l'impasse qui paralyse toujours plus les institutions européennes depuis le début des années 70; c'est-à-dire depuis que la crise du pétrole et celle du dollar ont créé, en Europe, une situation qui exigeait, pour pouvoir y faire face et la résoudre positivement, une capacité d'intervention, déclenchée par les intérêts contingents de chaque Etat que l'Europe ne possédait justement pas et refuser obstinément à se donner?

Si l'on relit à froid ce texte, il n'apparaît pas exempt de lacunes et de contradictions. Il est lacunaire parce qu'il ne se réfère pas, d'une façon spécifique, au projet de traité d'Union voté le 4 février 1984 par le Parlement européen. Même si l'initiative de Spinelli y rentre par la fenêtre sous les vêtements du Comité Dooge qui en a légitimé, d'une certaine façon, l'inspiration au niveau des gouvernements.

Mais il est surtout contradictoire, parce qu'il pose apparemment sur le même plan des instances diverses, toutes légitimes en soi, mais ne se trouvant pas dans l'optique en perspective différenciée que voudrait la logique, c'est-à-dire en respectant le développement chronologique de leur connotation, qui ne laisse pas d'espace à des aplatissements et à des inversions.

Comme on le sait, les principales directives de ce jour-là ont été: «l'achèvement du marché interne avant la fin de l'année 1992»

(mais ne devait-il pas être déjà prêt pour 1977?), «les mesures destinées à favoriser l'Europe de la technologie» (en pratique l'euro-péisation du projet Mitterrand), «une politique extérieure et de sécurité commune», vieille idée fixe des diplomaties européennes, «les modifications au traité CEE, conformément à l'article 236, nécessaires à la mise en pratique des adaptations institutionnelles pour ce qui concerne le processus décisionnel du Conseil et le pouvoir exécutif de la Commission», à améliorer, ainsi que «les pouvoirs du Parlement européen» à accroître, outre «l'extension à de nouveaux secteurs d'activités communautaires», en se référant, tout particulièrement, à l'Europe des citoyens, dont s'occupe l'Italien Adonnino, et à la «libre circulation des personnes», proposée, par contre, par la Commission.

Il n'est pas nécessaire d'être fédéraliste pour comprendre que la réforme institutionnelle conditionne tout le reste, sinon la boutade d'Ernesto Rossi «une voiture de course apparemment promise aux plus grandes vitesses, mais en réalité immobilisée par le fait que ... elle n'avait pas de moteur qui, dans notre cas, serait le pouvoir de décider réellement» redeviendrait actuelle.

Il n'y a guère de clarté aussi bien pour ce qui concerne les fins que les moyens: d'une part, on convoque une Conférence inter-gouvernementale pour élaborer un nouveau traité de politique étrangère et de sécurité et pour modifier les traités existants; de l'autre, on annonce que le Président du Conseil (européen) avancera des propositions d'amélioration à adopter dans les plus brefs délais.

On a ainsi l'impression que l'on a voulu poursuivre, en même temps, l'organisation constitutionnelle du Parlement et la politique des petits pas de vieille tradition et de funeste mémoire, parce qu'elle nous a déjà fait perdre suffisamment de temps dans l'illusion qu'il aurait été possible de faire quelques progrès à travers cette voie, tandis, qu'en réalité, pas même les petits pas n'ont été jamais accomplis. Comme on voulait le démontrer.

Il est probable que des exigences d'ordre tactique aient conseillé cette solution médiane de compromis, parce qu'en politique ce n'est pas toujours la logique qui prévaut, mais plutôt les rapports de force.

Dans ce cas spécifique, il n'y avait que l'Italie et la Belgique qui se trouvaient, à cent pour cent, sur la position constituante. Les Pays-Bas, un peu moins et, moins encore, le Luxembourg qui vient de prendre, pour six mois, la place de l'Italie à la présidence et qui se trouve donc dans les conditions d'avoir plus d'influence. Mais pour arriver à la majorité il fallait obtenir d'autres consensus et, en particulier, ceux de la France et de l'Allemagne. Mais ces deux pays se trouvant un peu à cheval sur les deux positions, il a probablement été nécessaire, pour gagner Mitterrand, de valoriser son projet technologique et, pour ne pas perdre l'Allemagne, laisser que la partie semble être jouée surtout par Genscher, même si elle l'était, avec discrétion, par Andreotti. Ce dernier a, par ailleurs, assumé la tâche délicate d'un affrontement direct avec Mme Thatcher pour la pousser dans ses retranchements et mettre ainsi en évidence son isolement, en l'en empêchant de réussir, avec la menace de la «chaise vide», dans le jeu habituel d'imposer d'absurdes négociations, dont le résultat aurait été tout simplement de laisser tout comme auparavant et de tromper ensuite l'opinion publique avec de simples renvois.

Il faut reconnaître que, sur le plan de la procédure, Craxi, lui aussi, a été extrêmement habile: pour faire sortir la situation de l'incertitude, il abandonné la technique du «aimons-nous les uns les autres!» et, en innovant sur la procédure, il a, d'une façon tout à fait inattendue, imposé un vote qui a permis d'éclaircir les positions respectives, auxquelles - et c'est là un autre fait révolutionnaire pour ce milieu! - il a également été donné toute la publicité nécessaire. Au point que - comme l'écrit Emanuele Gazzo dans «Comunità Europea» du mois d'août dernier - on a ainsi eu «une mutation irréversible et bénéfique dans la nature du Conseil européen qui peut, désormais, agir politiquement sans des hésitations excessives».

Après ces mises au point nécessaires sur la procédure et ses dessous, qui ont toujours leur signification en politique, je ne pense pas que l'on puisse m'accuser d'un optimisme excessif si j'affirme que le bilan de cette réunion m'a paru, malgré tout, largement positif. Pour la première fois, en effet, il a été imposé de la clarté dans les

positions de chaque Etat participant; on a évité le danger, qui incombait encore jusqu'au dernier moment, que tout se termine par un «nul et non avenu», enrobé, naturellement, des promesses les plus rassurantes pour un avenir guère mieux identifié. Et, pour finir, il a été accouché de ce que, nous l'espérons, ne se révélera pas, au dernier moment, comme étant la traditionnelle souris, mais bien comme le début d'une relance effective: la convocation d'une conférence intergouvernementale, appelée à décider la suite à donner au processus, désormais reconnu même officiellement, de formation d'une authentique Union européenne.

Il reste, à ce point, de nombreux éléments de perplexité. En premier lieu, il ne faut pas oublier que nos espérances étaient, à l'origine, que les Parlements nationaux puissent ratifier directement le projet de Strasbourg, sans obligatoirement passer par la dangereuse, car soporifique, médiation des diplomates.

En deuxième lieu, il reste le danger que la conférence - même si, grâce au «coup de main» de Craxi, comme l'a défini le compagnon Papandréou, elle a pu être convoquée à la majorité - puisse déboucher sur des résultats au profil plus bas par rapport aux perspectives ouvertes à Milan. Pourront y participer, en effet, également trois gouvernements que nous savons substantiellement contraires à l'Union (et nous pouvons être certains que la Grande-Bretagne ne renoncera pas à exercer ce droit, même si le Guardian a écrit que ses propositions à Milan «avaient pour but plus de créer une alternative à l'unité que de renforcer cette dernière»).

On ne peut pas exclure, en outre, que la Conférence démontre, au moment pratique, d'avoir moins de courage que les hommes politiques, comme nous le laisse craindre la circonstance que ce seront surtout les diplomates qui y auront beau jeu, même si c'est sous le regard (vigilant?) des hommes politiques... (mais quis custodiet custodes?).

Sans oublier que, aux termes de l'art. 236, déjà cité, du Traité instituant la CEE, toute modification à ce Traité ne pourra être adoptée qu'à l'unanimité, ce qui semblerait donner, a priori, la partie gagnée à la minorité actuelle d'opposition, qui pourrait

décider de participer à la conférence dans le seul but d'en entraver, avec son propre veto, la conclusion positive grâce, justement, à cette clause procédurale (mais qui couvre, en réalité, une question de substance, parce qu'elle met en danger le principe même de la souveraineté absolue des Etats). Je pense que j'ai été clair.

Il ne reste plus, à ce point, que d'espérer en un éclaircissement ultérieur et définitif de la situation qui consiste à reconnaître qu'il ne s'agit pas de revoir le traité actuel (qui, nous le répétons, exigerait l'unanimité), mais de signer un nouveau traité, qui fonde l'Union non pas sur les cendres de la Communauté, qui continuerait à subsister, mais plutôt en son sein, grâce aux pays (vraisemblablement, à partir du premier janvier, les «Neuf») qui sont réellement disposés à poursuivre leur chemin ensemble, sans se préoccuper, tout au moins formellement, de la vieille règle de l'unanimité.

Par ailleurs, n'est-ce pas dans des circonstances analogues que sont nés les «Six» avec le discours de Schumann du 9 mai 1950, éparpillés dans le plus vaste cercle de ceux qui seraient devenus, par la suite, les actuels «Vingt et un» du Conseil de l'Europe?

Il surgirait des problèmes infinis d'accord et de raccord entre les deux organisations concentriques, la vieille et la nouvelle; mais les juristes seront là pour nous suggérer toutes les solutions techniques possibles capables d'assurer une «cohabitation pacifique» qui puisse convenir à toutes les deux, tout comme cela se passe, plus ou moins, aujourd'hui, entre le Conseil de l'Europe et la Communauté. Mais ceci n'aurait encore qu'une importance toute relative. Ce qui compte, par contre, c'est que quelques Etats décident, d'ores et déjà, de poursuivre leur chemin tout seuls, pour rompre à la longue la séduction de cette Communauté bloquée. Les difficultés de détail seront, chemin faisant, surmontées. Dans ce sens, que soit la bienvenue l'Europe «aux deux vitesses», à condition que l'une d'elles se remette en marche.

En dernière analyse, ce pourrait être justement l'Italie, le pays qui s'est effectivement le plus engagé sur ce terrain, qui devrait convoquer une nouvelle conférence, non plus à douze, mais bien uniquement entre les seuls pays qui accepteraient, au

départ, la philosophie de l'Union, c'est-à-dire le principe de la supranationalité.

Il est clair que nous nous trouvons sur un terrain miné et il suffira que se brise un seul anneau pour que s'interrompe toute la chaîne. Une difficulté est due, par exemple, au fait que, tandis que le processus constituant est projeté vers le futur, la Communauté actuelle doit vivre, au jour le jour, sur la base des intérêts réels qui la tiennent, ou devraient la tenir, unie. Mais tant que existera cet affrontement des intérêts, il continuera, également, le danger de voir renouvelé, pour ne pas dire avivé, le contentieux qui caractérise normalement les rapports entre les Etats, comme on l'a vu, récemment encore, avec l'imprévisible imposition d'un veto sur les prix des céréales de la part d'un ministre allemand, en contradiction ouverte avec les déclarations européistes du chancelier Kohl.

Les hommes et la politique étant ce qu'ils sont, comme dirait de Gaulle, comment ne pas craindre que les répercussions de telles controverses mesquines (qui, cependant, intéressent directement la politique interne des différents pays) ne soient pas destinées à exercer de dangereuses influences sur l'action constituante entreprise en d'autres lieux par les mêmes gouvernants?

On pourrait se croire à la procession d'Esternach: deux pas en avant et un en arrière! Comment, en effet, juger autrement la réhabilitation de la vieille idée «confédérale» de Fouchet (homme de confiance de de Gaulle) de créer un Secrétariat européen permanent pour la collaboration politique (en pratique la politique étrangère), justement maintenant qu'il s'agit de renforcer la Com-

mission comme futur organe européen de gouvernement? Pédantisme? Sabotage? Ruse mal placée en voulant donner, alternativement, un coup au cercle et un autre au tonneau? *Experientia docet...*

La liste pourrait s'allonger, mais ces quelques notes suffiront déjà à nous donner une idée des écueils au milieu desquels nous serons obligé de naviguer. La morale ne change cependant pas et elle ne pourra être rien d'autre que celle qui a toujours gouverné notre route jusqu'à présent. Tâchons donc de profiter de toutes les voies que la situation nous laisse ouvertes.

Ceci pourrait justifier un certain optimisme car, par rapport à il y a quelques mois - alors que la situation semblait destinée à se détériorer progressivement - nous pouvons compter, aujourd'hui, sur cette nouvelle opportunité: la conférence intergouvernementale est un fait accompli. Le soutien de la Commission et du Parlement, également (la position de ce dernier restant encore imprécise dans les ultérieures phases du processus décisionnel).

Le jeu est encore ouvert et la partie est peut-être même à moitié gagnée. S'il existe un moment où il faut faire preuve de circonspection et de décision, c'est bien celui-ci. Utilisons-les tant qu'il est encore temps, car nous ignorons si, et pour combien de temps, la prospective pourra durer. Paraphrasant Machiavel, Einaudi nous a enseigné, il y a désormais un demi-siècle, que les occasions de l'histoire sont comme des instants fuyants: il faut savoir les saisir quand elles passent. Sinon, il pourrait être trop tard!

L.B.

FOR A GLOBAL APPROACH TO EUROPEAN UNITY

by Hendrik Fayat
(emeritus professor VUB)

As chairman of the Parliamentary Labour Party in the Common Assembly of the European Coal and Steel Community, I took part in the discussions which led the Bureau of that Assembly in the early weeks of 1957 to urge the negotiators, who were drafting the Treaties of Rome at Hertoginnedal (Valduchesse) under the leadership of Paul Henri Spaak, to set up one parliamentary body for the existing European community (E.C.S.C.) and the two new ones (E.E.C. and Euratom).

This suggestion was accepted and the three European Communities started their parallel lives on January 1st, 1958 with one European Court of Justice and one European Parliament.

Through the agreement of 8th April 1965 the three executive bodies: the High Authority (E.C.S.C.) and the two Commissions (E.E.C., Euratom) were merged into one European Commission and the three Councils of Ministers were also merged into one.

Consequently, as from July 1st, 1967, one Council of Ministers, one Commission, one Court of Justice and one Parliamentary Assembly were entrusted with the implementation of the three different treaties by which the three European Communities were established.

This unified structure has ensured a greater cohesion of the three communities. It is due to other factors that a certain stagnation has had to be deplored since the summer of 1965.

The need is now felt for new steps towards European unity and several proposals are being made to that effect, even to the point of suggesting that an intergovernmental conference should be held. Every attention is hereby concentrated on the plight of the three Communities and on the desirability to improve their machinery, while the part other European institutions could play to help the movement towards European union regain momentum, is generally overlooked.

Fortunately some proposals already take into account the existence of the Western European Union.

But far too little is being said about the valuable work done by the Council of Europe and by the contributing rôle played by EFTA in the field of economic integration.

I venture to suggest that the time has come to broaden the perspective and to examine how the three existing European parliamentary institutions could be better integrated in order to create a deeper sense of unity for the whole of democratic Western Europe.

The Council of Europe started at Strasbourg in 1949. Under the impulse of its Consultative Assembly it has done some remarkable work. In the field of social and cultural cooperation it has a full mandate since the Western European Union decided in 1960 to transfer its own competence in those matters to the Council of Europe and it has taken some important initiatives for the protection of the environment. Its new secretary-general, Marcelino Oreja has recently proposed that the Council of Europe should also play a rôle in the intensification of the fight against terrorism and drug trafficking.

In economic relations, the Consultative Assembly provides a forum for exchanges of views among its member states belonging to the European Communities and those belonging to the European Free Trade Area and it also debates the work done by the O.E.C.D., to which only three of its own smaller member states (Cyprus, Liechtenstein and Malta) do not belong.

Most important of all, the Consultative Assembly has brought about the European Convention for the Protection of Human Rights (Rome, Nov. 4, 1950) and the establishment of a European Court of Human Rights, with the paradoxical but admirable result that in a region of the world, - democratic Western Europe, - where there is comparatively the least need for it, the international protection of human rights is at its highest level.

These achievements were made possible because there has been a satisfactory response by the Committee of Ministers of the Council of Europe to the initiatives of the Consultative Assembly.

*

In the intimately related matters of foreign policy and international security the European record lacks the necessary coordination for fruitful governmental action and parliamentary initiative and control.

The parliamentary assembly of the Western European Union - with its seven member states - has an official advisory status, but the North Atlantic Assembly, to which the member states of the W.E.U. and seven other European countries send parliamentarians, is still no more than a platform where high level good intentions can be aired.

Of these fourteen countries eleven will belong to the European Communities after these communities have been enlarged by the accession of Portugal and Spain.

Ten years ago the member countries of the European Communities started to hold regular consultations to promote cooperation among themselves on foreign policy questions but they are reluctant to tackle security problems on that level. One of the reasons is Ireland's special position. It will however become increasingly illogical that a country which wants to derive all the advantages from belonging to an all embracing economic union would go on refusing to share the sacrifices and the solidarity of a common defence and security.

Even so, there is no valid reason for eleven members of the enlarged European Communities not to set up adequate machinery for a more effective coordination of their foreign policy and international security deliberations and - eventually - to be joined for that purpose by the three other European NATO-countries: Iceland, Norway and Turkey.

*

The present pattern of European parliamentary representation is not conducive to a proper appraisal of the global achievements of the existing European institutions.

Let us first look at the seven member-states of the Western European Union. They have three different sorts of European parliamentarians! They elect one set for the Parliament of the European Communities, they send another set to the Consultative Assembly of the Council of Europe and yet another set to the Assembly of the W.E.U.

The five other member states of the enlarged European Communities, who do not belong to the W.E.U., have two different sorts of European parliamentarians: those elected to the Parliament of the E.C. and those they send to the Council of Europe.

Would it not be advisable to give the elected members of the Parliament of the E.C. in each case the largest possible task: in the case of seven countries to have the same elected European parliamentarians serve for the E.C., the W.E.U. and the Council of Europe and for the other five E.C.-countries to have their elected European parliamentarians serve for the E.C. and the Council of Europe as well.

*

If all twelve members of the enlarged European Communities agreed that the time has come to send their elected parliamentarians to the Council of Europe, instead of keeping them away from this body by deputizing there another set of representatives, the number of members of the Consultative Assembly would have to be renegotiated.

At the present time each member state of the Council of Europe sends representatives elected by its national parliament, but according to the Statute of the Council, these representatives can be appointed in such a manner as their parliament shall decide. The total number is now 332 (166 members and 166 substitutes): France, West-Germany, Italy and U.K. each appoint 36, Spain and Turkey each 20, Belgium, the Netherlands, Greece and Portugal each 14, Austria, Sweden, Switzerland each 12, Denmark and Norway each 10, Ireland 8, Iceland, Luxembourg and Malta each 6 and Liechtenstein 4.

After the accession of Portugal and Spain on 1st January 1986 the membership of the elected Parliament of the European Communities will be 518: France, West Germany, Italy and the U.K. each sending 81, Spain 60, the Netherlands 25, Belgium, Greece and Portugal each 24, Denmark 16, Ireland 15 and Luxembourg 6. With an adapted membership for the nine other member states of the Council of Europe, the total in the new Consultative Assembly at Strasbourg would be just over 600, not more than in the House of Commons at Westminster.

*

It could without any difficulty be decided by the governments concerned that the elected European parliamentarians become the members of the Parliamentary Assembly of this Union, instead of this Assembly having a different membership as is now the case.

As suggestions are being made to increase the rôle of W.E.U. in matter of foreign policy and security, the fact that it would have an elected parliamentary assembly would give greater impetus to this new development.

It could also be considered whether other E.C.-member-states should not join W.E.U., providing in this way for NATO the strong European pillar which seems desirable.

This enlargement of W.E.U. would still leave out the three non-community NATO-members: Iceland, Norway and Turkey, but they could contribute in another way to that European pillar.

In the North Atlantic Assembly the fourteen European NATO-countries have 136 parliamentary representatives: France, West-Germany, Italy and the U.K. each sends 18, Spain 12, Turkey 10, Belgium, Greece and the Netherlands each 7, Denmark, Norway and Portugal each 5, Iceland and Luxembourg each 3, while the U.S.A. and Canada have resp. 36 and 12 representatives. This smaller number of parliamentarians (136) from the fourteen European countries in the North Atlantic Assembly should be chosen from among the larger group of their parliamentarians in the Consultative Assembly after the renegotiation of the membership of this Assembly as suggested above. These 136 European parliamentarians in the North Atlantic Assembly should be selected from 503 parliamentarians of the eleven countries belonging to the European Communities and from among the adjusted number of representatives from Iceland, Norway and Turkey (circa 70), in order again to avoid disparities of representation.

The absurdity of the present system is apparent in the fact that the seven member states

of the W.E.U. now have the same number of parliamentary representatives in the Assembly of the W.E.U. as in the North Atlantic Assembly and yet they send different delegates to each of these assemblies.

*

To provide a final touch of harmony, perhaps the nine member states of the Council of Europe not belonging to the enlarged Communities could be convinced also to elect their representatives to the Consultative Assembly.

For five of these countries (Austria, Sweden, Switzerland, Norway and Iceland) the importance of their participation goes beyond the normal work of the Council of Europe, because they will be - with Finland - the remaining members of EFTA. The importance of the industrial integration of the whole of Western Europe through the free trade agreements between the E.C. and EFTA has been rightly emphasized in their combined ministerial meeting of 9th April 1984 at Luxembourg, where the urgency of further developments in this field was stressed.

In an elected Consultative Assembly new achievements in economic integration could be more actively promoted and it could, on the other hand, exercise more authoritative control over the actions of the governments of eighteen member states - and of Finland - in the O.E.C.D.

The good work already done in the field of human rights and in cultural, educational, social and environmental matters would certainly be pushed forward with greater authority by an elected Consultative Assembly, which could also take on the fight against the new scourges of terrorism and drug trafficking.

Finally, it should be remembered that the Council of Europe provides a forum where general political debates can be held on improvements in the relations between East and West in the wake of the Helsinki Final Act and the follow-up meetings of Belgrade, Madrid and Stockholm.

The special position of Finland should be fully taken into account. Nothing prevents this country from sending parliamentary delegates to the Consultative Assembly when it debates E.C./EFTA relations or the part played by European countries in O.E.C.D., or when the work done by Committees of the Council of Europe, to which Finland belongs, come under scrutiny. But when it comes to political debates Finland could at the most be an observer.

*

The table annexed to this short study shows the different commitments of the democratic states of Western Europe to the organizations which serve their common interests.

While respecting the competence of the various European institutions and of institutions like O.E.C.D. and NATO, as laid down in the several treaties by which they are established, the consolidation of an elected parliamentary representation at the European level would undoubtedly ensure a better coordination and overall efficiency of the work of these organizations.

It would give the European citizens a better understanding of what is already being achieved in wide fields of European cooperation and integration and it would provide the basis for further substantial progress towards the fundamental unity of the whole of democratic Europe.

It would also give a greater significance to the process of European elections by making them the occasion for selecting European parliamentarians with a broader mandate.

This should be the case for the next European elections in the summer of 1989.

15th April 1985

LE RAPPORT INDUSTRIE-UNIVERSITE DANS LA PERSPECTIVE DES ANNEES 90

- Engagement national et surtout coopération communautaire pour éviter des superpositions inutiles, pour encourager la coordination des initiatives et permettre la promotion d'action trop coûteuses pour un seul pays.
- Besoin considérable d'électroniciens et d'informaticiens. La demande dépasse l'offre. Le programme «Esprit» créera, à lui seul, d'ici à 1989, une demande supplémentaire de 2 000 diplômés.

* * *

Un étude récemment conduite aux Etats-Unis indique pour l'année 1985, un besoin de 51 000 électroniciens et informaticiens, alors que les universités américaines ne pourront offrir, dans ce secteur, qu'un maximum de 15 000 diplômés, seulement, soit moins d'un tiers du nécessaire. En Grande-Bretagne, l'enseignement supérieur «fournit» chaque année, 4 000 diplômés ayant ces caractéristiques, alors que la demande dans l'industrie est de 6 000 spécialistes.

En France, une étude approfondie révèle que le déséquilibre «formation-besoins» pour les technologies de l'information était de 61,5% en 1979 (5 600 diplômés), tandis que l'industrie pouvait en absorber 12 050 et qu'il empirera pendant la période 1980-85: pendant ces cinq ans, l'augmentation des demandes et le renouvellement des effets comportera un besoin global de 143 000 spécialistes (de 20 à 27 000 par an, selon les moments), tandis que les flux annuels de sortie du système français de formation sont d'environ 5 000 ingénieurs ou équivalents et de 7 500 techniciens supérieurs, soit 50% environ du nécessaire.

Partout en Europe, mais également dans les pays *leaders* de l'informatique, les Etats-Unis et le Japon, les projections des besoins en spécialistes laissent entrevoir une adaptation difficile entre la formation et les exigences du marché du travail. Le programme «Esprit» - l'initiative de la CEE pour développer chez les «Dix» (devenus «Douze» à fin mars 1985) la micro-électronique - créera, à lui seul, d'ici à 1989, une demande supplémentaire de 2 000 informaticiens qu'il ne sera pas facile de satisfaire.

Il est vrai que les chiffres du rapport «formation-besoins» n'ont qu'une valeur indicative; les substitutions professionnelles, qui se font avec le processus de la formation permanente, le recyclage, la formation sur place par les soins, de l'industrie et des sociétés de services, tout ceci permet de combler le *gap* de la formation scolaire et de trouver le nombre minimal d'informaticiens.

Un exemple significatif nous vient de la société allemande Siemens, un des «géants» du secteur dans la Communauté: en 1983, cette société occupait 9 300 licenciés en Sciences Exactes et en Technologie et 16 800 diplômés des Instituts Techniques, dont respectivement 2,7 et 1 pour cent seulement possédaient un titre d'étude en informatique, même si 30% au moins du chiffre d'affaires des sociétés dérivait des technologies de l'information.

Les mathématiciens (9%), les physiciens (16%), les ingénieurs en électricité et en électronique (58%) étaient devenus, avec la formation sur le poste de travail, des spécialistes dans le secteur intéressant l'industrie.

Le processus de substitution à l'usine et d'adaptation sur le terrain a, cependant, des limites. Dans un avenir proche l'évolution des technologies de l'information et la concurrence internationale imposeront un effort considérable au niveau européen pour l'enseignement supérieur: l'exigence de potentialiser la formation universitaire varie, chez les «Dix», de 50 à 100% - cette analyse est des services de la Commission de Bruxelles, l'exécutif de la CEE - dans la perspective des années 90.

Il s'agit d'un effort qui demande un engagement à l'échelle nationale et, surtout, une coopération communautaire, pour éviter d'inutiles superpositions, pour encourager la coordination des initiatives et pour permettre la promotion d'actions trop coûteuses pour un pays pris individuellement.

Les exemples de sensibilité des gouvernements des «Dix» à ce problème sont nombreux: le Premier ministre français, Laurent Fabius, a personnellement annoncé le projet ambitieux d'installer 120 000 ordinateurs dans les écoles, avant la reprise des cours en septembre, pour ouvrir à tous, dès le cycle secondaire, la voie de l'informatique. Ce plan, dont le coût est évalué à plus de 2,3 milliards de francs français, prévoit, en outre, la création d'*ateliers* d'informatique dans chaque université ou institut supérieur.

Mais la Commission de Bruxelles considère comme évidente que la somme des efforts des «Dix» sera insuffisante, sans un effet multiplicateur communautaire. Une rencontre en Irlande, à Galway, siège d'un *college* à l'avant-garde dans la coopération avec le monde du travail, a offert l'occasion de discuter les perspectives de collaboration «université-industrie», en rapport avec les changements technologiques. Le résultat de cette rencontre: un «schéma de réflexion» pour des actions à décider au niveau politique.

La base pour relancer les initiatives existe: l'année dernière, les ministres de l'Éducation des «Dix» affirmèrent, sur proposition de la Commission, l'engagement à «développer et, si nécessaire, lancer des actions dans le but d'instaurer ou de consolider la coopération entre l'industrie et les instituts de formation, en particulier les instituts supérieurs, afin de mieux garantir la formation propédeutique et la requalification de ceux dont l'engagement subit l'impact des innovations technologiques». Plus tard, les chefs de gouvernement des «Dix», au sommet de Fontainebleau, demandèrent à la Commission de «développer les travaux» sur les orientations déjà exprimées.

Sur la base de ce «schéma de réflexion» et avec l'accord du Conseil, de la rencontre de Galway, l'exécutif de la CEE se prépare, maintenant, à présenter des propositions concrètes aux dix gouvernements, mais il est possible d'anticiper les grandes lignes des plans d'action communautaire.

Les interventions de la CEE pour stimuler la collaboration «industrie-université» viendront s'ajouter à ceux qui ont déjà été mis en oeuvre pour la formation par le Fonds de Développement européen et auront un double objectif: d'un côté, promouvoir des actions de soutien, de l'autre, développer des actions de coordination.

Les actions de soutien devraient consister, dans les grandes lignes:

- 1) à réaliser des programmes de formation commun;
- 2) à développer les matériels de formation et à enrichir le contenu de la formation;
- 3) à organiser une série de cours d'été et des séminaires à haut niveau;
- 4) à échanger des formateurs;
- 5) à aider les investissements, selon des schémas suggérés par les expériences d'autres pays (Etats-Unis, en particulier).

Les actions de soutien devraient, selon les intentions de la Commission, pouvoir compter sur un réseau européen de centres «industrie-université», financés par les gouvernements et les entreprises et coordonnés par la Communauté. Le réseau pourrait jouer ensuite un rôle dans le développement des actions d'accompagnement, dont l'articulation serait la suivante:

- 1) recherche de l'équilibre entre la formation initiale et la formation spécialisée;
- 2) définition du rôle des nouvelles technologies dans le «curriculum» de formation;
- 3) adaptation et reconnaissance du «curriculum» de formation;
- 4) corrélation de stratégies nationales et européennes pour le développement industriel et la formation connexe aux nouvelles technologies;
- 5) création et maintien des capacités de formation à haut niveau;
- 6) réalisation de structures pour la promotion de la coopération entre industrie et instruction supérieure et pour le transfert de technologies;
- 7) stimulation à la capacité de marketing des Instituts de formation;
- 8) intensification des échanges d'information entre les responsables d'initiatives entre l'industrie et l'instruction supérieure.

Les initiatives de la CEE pour favoriser la coopération «industrie-université» dans la formation technologique, tiendront compte des expériences en cours au sein de la Communauté et dans d'autres pays.



FICHES EUROPEENNES

Problèmes européens

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LE TOURISME

Le tourisme est aujourd'hui un phénomène social. En l'espace de dix ans - entre 1960 et 1970 - les entrées et les dépenses dans ce secteur ont plus que décuplé. Les dépenses touristiques des Européens représentent 7% de leur consommation privée.

Comme il l'a été souligné à plusieurs reprises par la Commission européenne, par le Comité économique et social, par le Parlement européen et par le Conseil des ministres, il est

nécessaire d'agir, dans ce secteur, au niveau communautaire. D'autre part, les chefs d'Etat et de gouvernement ont récemment approuvé un rapport du Comité ad hoc pour l'Europe des citoyens où il a été proposé toute une série de mesures concernant le tourisme.

Mais pourquoi faut-il une action communautaire pour le tourisme? Les motifs sont au moins au nombre de trois.

Premièrement, la mission de la Communauté est de rapprocher ses pays membres et de créer une union des peuples européens. Et, comme l'ont rappelé les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres, elle doit répondre aux attentes des citoyens à travers l'adoption de mesures visant à leur faire plus profondément comprendre son identité et son image. Sous cet aspect, le tourisme représente un moyen idéal, car il multiplie les contacts entre les citoyens et favorise une meilleure compréhension de l'immense variété des cultures européennes et de l'identité de valeurs qui sont à la base de chacune.

D'autre part, le tourisme concrétise le droit des citoyens au repos, aux loisirs et à la réalisation personnelle. Une Communauté démocratique doit garantir ces droits à tous ses citoyens.

Troisièmement, le tourisme est un facteur économique extrêmement important. Il réduit sensiblement le déficit de la balance des paiements de pays tels que la Grèce, l'Italie, l'Espagne et la France et favorise une distribution plus équitable des richesses entre l'Europe du Nord et celle du Sud tout en contribuant au développement des régions les moins favorisées, ainsi qu'à la création de nouveaux postes de travail.

Dans ses premières orientations quant à une politique communautaire du tourisme, publiées en 1982, la Commission européenne a rappelé que la promotion du tourisme est du ressort des professionnels du secteur, des autorités et des pays membres. La Communauté n'entend absolument ni se substituer à ces responsables, ni coordonner des politiques dont la diversité reflète souvent des situations différentes l'une de l'autre. Elle peut cependant créer un contexte favorable au tourisme en tenant compte, lors de la réalisation de ses différentes politiques, des besoins de ce secteur. Dans certains cas - comme l'ont reconnu les ministres en avril 1984 - c'est à la Communauté que revient l'organisation d'une concertation communautaire dans le but d'assurer une plus grande efficacité aux efforts de chacun.

Bon nombre des citoyens de la Communauté continue à ne pas pouvoir se permettre de voyager dans d'autres pays membres, alors que les touristes créent la cohue dans des zones trop fréquentées et caractérisées par le phénomène de l'emploi saisonnier, par la dégradation de l'environnement et, hors saison, par le sous-emploi d'équipements coûteux. Pour remédier à cette situation, la Commission entend encourager le tourisme social et d'autres formes de tourisme qui permettraient de diversifier les endroits et les périodes de vacances tout en favorisant, en même temps, le développement régional.

Tourisme social: dans tous les pays de la Communauté, il a été lancé des initiatives pour encourager les voyages touristiques pour les groupes les moins aisés de la population. Cependant, de telles mesures ne sont souvent appliquées qu'au niveau national, alors que de nombreux équipements pourraient être exploités davantage grâce à une internationalisation du tourisme social. Pour résoudre ce problème, il a été envisagé de créer un guide européen concernant les endroits de séjour à exploiter à titre onéreux, d'utiliser, pour des fins sociales, les infrastructures touristiques non utilisées hors saison, d'améliorer la publicité et les possibilités de réservation à l'échelle européenne.

Tourisme réel: rares sont encore ceux qui savent qu'il est possible de passer des vacances non coûteuses dans des régions n'ayant pas encore été intéressées par le tourisme de masse, où les agriculteurs essaient, de cette manière, d'arrondir leurs entrées. La Communauté peut assurer un soutien plus valable à ce que l'on appelle le «tourisme vert» et aider, en particulier, les organisations agricoles à le promouvoir aussi bien auprès de ses adhérents qu'auprès du grand public destiné à en bénéficier.

Tourisme culturel: tout en mettant en valeur les attractions historiques et artistiques

des régions communautaires, cette forme de tourisme, relativement moins liée au climat, permet aux citoyens européens de découvrir l'incomparable richesse de leur patrimoine commun. La Communauté subventionne déjà certaines manifestations culturelles, telles que l'année européenne de la musique, organisée cette année. Il serait possible, grâce à de plus grosses disponibilités financières, de développer le tourisme culturel et de créer, en même temps, de nouveaux emplois.

D'autres actions, dont certaines à longue échéance, pourraient contribuer à une distribution plus correcte du tourisme dans le temps et dans l'espace et améliorer la situation des consommateurs, des professionnels et des régions intéressées. La Communauté pourrait, dans ce but, augmenter les aides actuellement effectuées à l'investissement touristique dans les régions les moins favorisées qui ne sont pas encore envahies par les touristes. Elle pourrait, en outre, joindre ses efforts à ceux qui ont été accomplis par les autorités nationales et par les professionnels des secteurs du tourisme et des transports pour promouvoir la diversification des lieux de séjour et l'échelonnement des périodes de vacances au-delà des frontières nationales, sur la base d'une analyse régionale du trafic touristique.

VOYAGER MIEUX

La politique communautaire des transports est particulièrement sensible aux exigences du touriste.

Transports routiers: les normes de sécurité pour les véhicules sont déjà harmonisées au niveau européen. La Communauté lancera, en 1986, année européenne de la sécurité routière, un programme visant à réduire le nombre des accidents et de leurs victimes à travers de nouvelles mesures législatives et d'actions de sensibilisation du public. Afin de supprimer des discriminations telles que la fiscalité et les péages et de réduire les bouchons autoroutiers, la Commission européenne s'est en outre prononcée en faveur d'une solution européenne pour la tarification de l'utilisation des infrastructures. De nombreuses dispositions communautaires favorisent, enfin, les liaisons internationales par les autocars: des mesures spécifiques sont cependant encore nécessaires, surtout en matière fiscale et administrative, pour favoriser le passage aux frontières.

Chemin de fer: une décision communautaire récemment prise accroît l'autonomie commerciale des compagnies de chemins de fer dans le secteur du trafic international, permettant ainsi la réalisation d'une politique des prix plus invitante et le développement de la coopération dans l'offre de services.

Aviation: la Commission européenne propose que, dans ce secteur aussi, les compagnies puissent assouplir leurs tarifs et les adapter aux exigences du touriste. Une plus grande concurrence entre les charters qui effectuent des vols non réguliers serait en outre très utile. Une directive européenne facilite déjà la création de nouvelles lignes et de nouveaux services interrégionaux entre les pays de la Communauté.

Transports maritimes: il faudrait étudier, pour ce secteur, la répartition saisonnière du trafic de car-ferries, les équipements nécessaires pour la navigation de loisirs et les normes de concurrence pour ce qui concerne les croisières.

UN PASSAGE PLUS FACILE DES FRONTIERES

L'année 1985 est caractérisée par l'introduction progressive du passeport européen. Il a été également décidé de créer un permis de conduire communautaire et il a été possible d'éliminer le contrôle à la frontière de la carte verte internationale au sein de la

Communauté. L'Europe des citoyens ne trouvera cependant son sens réel que lorsque les formalités douanières internes seront entièrement éliminées. Tant les chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté que le Parlement européen et la Commission ont pris position dans ce sens. Les Etats membres se sont engagés à réduire les délais d'attente et la durée des formalités en remplaçant, par exemple, les contrôles systématiques par de simples sondages et instituant dans les ports et les aéroports des passages réservés aux citoyens communautaires. D'après la Commission européenne, non seulement il est possible, mais même nécessaire, de faire plus en suivant l'exemple du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la France.

Assurance maladie et accidents: chaque assuré d'un pays membre a actuellement droit, en cas de besoins immédiat, à l'assistance médicale et pharmaceutique conformément aux normes, variables, en vigueur dans le pays de séjour. Une seule formalité est requise: avant le départ, il faut demander, auprès de son propre organisme d'assistance, le formulaire E111. Un effort doit être encore accompli dans ce domaine pour améliorer l'information et arriver à des procédures plus simples et harmonisées.

D'autres assurances: des dispositions communautaires récentes améliorent la protection des touristes et rendent plus rapides les démarches des sinistres en cas d'accidents de voiture dans un autre pays membre. Il a été également décidé de subordonner les activités d'assistance touristique aux normes communautaires de contrôle applicables aux assurances. La Commission européenne souhaite que les professionnels de ce secteur créent une assurance couvrant tous les risques touristiques et que, comme prévu par de nombreuses conventions internationales, le droit à l'assistance judiciaire, éventuellement gratuite, sera également étendu aux touristes.

Risques de change: la Commission est d'accord pour étendre l'utilisation de l'unité monétaire européenne, l'ECU - qui peut faciliter les opérations internationales des professionnels et limiter les risques de change - aux chèques de voyage, aux cartes de crédit, aux achats de voyage à des prix forfaitaires, etc...

ETRE CONSIDERES DES CONSOMMATEURS

L'information et la protection du touriste en tant que consommateur est dans l'intérêt non seulement de ce dernier, mais aussi des professionnels de ce secteur qui, en cas de mécontentement, peuvent perdre des clients potentiels. Il faudrait faire suivre, à la dernière directive européenne sur la publicité mensongère et déloyale, une procédure d'arbitrage rapide et accessible au niveau du coût, pour les plaintes concernant les voyages organisés. D'autre part, la Commission a proposé d'adopter une recommandation pour que soit renforcée la sécurité des établissements hôteliers déjà existants contre les risques d'incendie et envisage une standardisation européenne des renseignements essentiels sur les diverses possibilités de logement, des hôtels aux terrains de camping.

DISPONIBILITE D'EQUIPEMENTS ET D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Le tourisme peut être un instrument de développement régional et créer des postes de travail, en particulier dans les petites villes et dans les zones rurales des régions les moins favorisées. C'est pour cela que la Communauté finance de nombreux programmes et projets concernant ce secteur. Les touristes ne sont pas les derniers à en bénéficier!

Tiré de «Fiches européennes» 11/85



LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LA CULTURE

L'Europe de la culture est une réalité: sous la diversité apparente de langues, de goûts, de styles artistiques, on aperçoit, en effet, des affinités, des liens de parenté, bref une dimension, une identité européenne, un héritage culturel commun et des rapports multiples d'hommes, d'idées, de formes et de valeurs qui ont donné vie, au fil des siècles, à notre civilisation.

FAIT CULTUREL ET DIMENSION COMMUNAUTAIRE

Devant la complexité de l'univers culturel européen et la préoccupation légitime d'en protéger tous les aspects, la Communauté européenne se méfie des tentations centralisatrices tout comme des doublons: elle tient dans la juste considération le Conseil d'Europe, coordinateur d'un certain nombre d'actions surtout culturelles qui réunissent toutes les nations libres du continent. La Communauté a cependant son propre rôle à jouer et ne peut pas ignorer le fait culturel et sa dimension européenne.

Depuis 1969, et une fois encore à Stuttgart en 1983, les chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté ont insisté, à plusieurs reprises, sur la nécessité d'une action commune dans le secteur culturel. De nombreux résolutions du Parlement européen ont plaidé en faveur d'une politique communautaire (la plus récente et la plus complète remonte au 13 novembre 1983); d'autre part, les travaux effectués par la Commission pour la culture du Parlement européen ont souvent permis de définir les problèmes et la nature des solutions à adopter. La Commission européenne a répondu à ces sollicitations. Depuis 1973, elle comprend, en effet, une unité administrative compétente en matière de problèmes culturels. Elle a publié, en 1977 et en 1982, des communications concernant l'action de la Communauté dans le secteur culturel et un financement modeste (2 millions d'ECU en 1984) rendra possible les premières réalisations. Il a été, en outre, organisé, en 1982, la première réunion non formelle des ministres de la Culture de la Communauté, suivie de réunions officielles depuis 1984.

A ce développement interne, certes encore incomplet, correspond un développement vers l'extérieur. En effet, dans la convention de Lomé, qui associe la Communauté européenne à 66 pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ont été insérées des clauses relatives à la coopération culturelle. Les Etats membres de la Communauté sont, en outre, en train de renforcer leur coopération dans les pays tiers pour promouvoir, par exemple, les films et les livres européens. L'action de la Communauté est donc destinée à s'étendre, en

collaboration étroite avec la Fondation Européenne, dont l'acte constitutif a été signé en 1982 par les Etats membres. Le but de la Fondation est de promouvoir la connaissance du patrimoine culturel européen dans sa diversité et son unité et d'offrir aux citoyens une dimension plus directe et plus concrète des progrès vers l'union européenne. Les moyens préposés sont l'information, le développement des échanges de personnes, la promotion de l'apprentissage des langues, la protection et le développement du patrimoine, etc.

FRONTIERES ET LIBRE CIRCULATION DES BIENS CULTURELS

Tant le public que les professionnels de la culture doivent être mis en condition de percevoir la réalité du marché commun et de profiter des avantages qu'il engendre.

La multiplication des satellites et des réseaux par câble engendrera celle des programmes télévisés qui pourront être captés dans toute l'Europe. Il faut garantir, tout comme pour la radiodiffusion, la liberté d'accès à ces programmes. Comme cela a été souligné par plusieurs documents de la Commission européenne, il est nécessaire d'exercer une action conjointe pour harmoniser, en particulier, les standards techniques et les normes juridiques qui, dans des secteurs tels que la publicité ou les droits d'auteur, pourraient limiter la libre circulation des émissions. Cette même liberté doit être garantie pour renforcer les bases de la production européenne. Vu que la demande de programmes de type cinématographique pourrait, d'ici quelques années, atteindre 125 000 heures par an, contre les 5 000 heures produites actuellement dans les pays membres, le Parlement européen et la Commission désirent stimuler le développement d'une forte industrie européenne de programmes télévisés qui créerait de nombreux emplois tout en maintenant intacts l'identité culturelle de l'Europe et ses possibilités d'expansion face à la concurrence des Etats-Unis et du Japon.

Les frontières représentent, trop souvent encore, un obstacle au passage d'oeuvres d'art ou d'instruments de travail des artistes. La Communauté a donc créé un livret de circulation destiné à faciliter l'exportation temporaire hors taxe des projets destinés à l'exercice d'une profession, en particulier, du secteur artistique (par exemple, instruments musicaux et caméras). Quant aux musées, ils bénéficient de l'exemption des droits en cas d'importation définitive d'objets d'art et les ministres étudient les moyens pour multiplier les échanges.

La libre circulation des livres comporte un problème spécifique. Une sentence de la Cour de Justice européenne a récemment reconfirmé l'interdiction de limiter les échanges, tout en autorisant l'établissement de prix uniformes sur le plan national. Il est donc évident qu'il faut absolument définir certains principes communs qui feront l'objet d'une proposition actuellement en discussion. D'autre part, on envisage la création d'un réseau informatisé qui favoriserait l'accès à des oeuvres déterminées et relierait entre elles les bibliothèques les plus importantes de la Communauté.

PAUVRETE ET CHOMAGE ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES ARTISTES

La Communauté doit prendre des mesures de manière à ce que les droits garantis par les traités européens soient également appliqués aux professionnels de la culture. Il s'agit, en particulier, de la libre circulation et du droit d'établissement dans un autre Etat membre, ainsi que du bénéfice de la sécurité sociale aux mêmes conditions que celles des métropolitains.

Bon nombre de professionnels de la culture ont un revenu inférieur au niveau de subsistance et doivent exercer une deuxième activité ou bien abandonner leur activité artistique. Afin d'améliorer ces conditions, la Commission propose une série de mesures à la suite d'un livre vert consacré aux questions soulevées par l'harmonisation des législations nationales en matière de droits d'auteur et d'interprète. En effet, les divergences entre les législations créent de nombreuses difficultés et exigent donc une mise à jour sur le vu du développement de la télévision et des moyens de production.

Les ministres européens ont déjà décidé d'intensifier leurs efforts contre la «piraterie

audiovisuelle» qui frappe le marché des disques et des cassettes, et de nouvelles dispositions devraient être prises à ce propos.

D'autre part, des mesures sociales et fiscales spécifiques sont également nécessaires. La Commission européenne souhaite la couverture de la Sécurité Sociale pour tous les professionnels de la culture exerçant un travail indépendant. Elle a d'ailleurs présenté une proposition de loi visant à réduire l'incidence de la TVA sur la vente d'oeuvres d'art (à savoir, exemption des ventes directes), ainsi que sur les représentations données au sein d'organismes reconnus par les pouvoirs publics. D'autre part, le revenu des professionnels de la culture étant souvent irrégulier et l'impôt progressif pouvant, certaines années, les frapper sévèrement, la Commission recommande la généralisation de formules permettant d'échelonner sur plusieurs exercices fiscaux les montants imposables au titre d'une année exceptionnellement rentable. La Commission se prononce, enfin, en faveur d'un régime fiscal qui favorise les fondations culturelles, le mécénat, les dations en paiement des droits de succession et - plus généralement - la consommation de biens et de services culturels, ainsi que l'investissement culturel, facteur d'emploi et de développement économique.

Par manque de public, de formation ou d'investissements - cependant moins coûteux dans ce secteur que dans d'autres - le chômage frappe, en particulier, le monde de la culture (dans plusieurs pays membres jusqu'à 80% des acteurs!), alors qu'il serait possible de créer de nombreux postes pour les artistes, les interprètes ou les animateurs. Les ministres de la Culture ont souligné l'urgence d'une action dans ce sens. Le Fonds social européen est déjà en mesure de financer des programmes nationaux pour la formation de professionnels de la culture et pour leur trouver un emploi, en particulier dans les secteurs où la Commission a pu constater une certaine pénurie, à savoir les exécutants d'orchestre et les artistes artisans. La Commission utilise, en outre, ses propres modestes crédits culturels pour attirer un public plus vaste ou pour améliorer la formation des artistes. Il existe des bourses européennes dans le secteur de la musique et de la danse, en faveur de jeunes musiciens à Sienne et à Dublin, de jeunes artisans luthiers à Crémone, de jeunes compositeurs à l'Université de Surrey, de jeunes danseurs à Bruxelles; la carrière de ces derniers étant particulièrement brève, de nouvelles bourses européennes devraient permettre qu'un bon nombre d'entre eux puisse continuer comme professeurs de danse. Il est également prévu l'organisation de concours européens de sculpture.

Il faut accomplir un effort particulier en faveur des professionnels de la culture qui, malgré le manque de débouchés et donc d'entrées, désirent «vivre dans leur village» pour être les interprètes de cultures et de langues régionales et mineurs. Les programmes européens de développement des régions en difficulté devraient permettre la mobilisation des fonds communautaires pour la formation et la création d'emplois culturels sur le lieu.

DE NOUVEAUX MOYENS DE COMMUNICATION ET UN PUBLIC PLUS VASTE

Le développement de la radio, de la télévision et de leurs nouvelles applications élargit le cercle du public des oeuvres d'art, qui sont «consommées» individuellement ou en famille. Il est opportun, parallèlement, d'encourager la lecture et les activités qui attirent le public dans les salles de cinéma ou à l'occasion de spectacles non enregistrés: concerts, pièces de théâtre, etc. qui créent un rapport direct avec les interprètes. Il s'agit, en effet, de la partie la plus vivante de la culture, qui fait appel à la création et qui favorise l'emploi et la formation des interprètes. L'effort pour sa diffusion doit s'adresser de plus en plus aux jeunes, dans l'école et dehors, en leur faisant rencontrer directement des artistes qui puissent leur expliquer leur expérience et leur faire découvrir de nouvelles formes d'expression qui trouveraient, ainsi, leur public naturel.

Pour élargir le public, tout comme pour décentraliser l'action culturelle et améliorer le statut des professionnels de la culture, la Communauté insiste en particulier sur les échanges. Elle se réfère, dans ce but, aux organisations professionnelles, aux conseillers et aux instituts culturels qui se trouvent dans les capitales des Etats membres voisins. Dans le domaine littéraire, la Communauté a assuré, depuis 1982, son soutien financier en faveur de la traduc-

tion d'une vingtaine de grands ouvrages littéraires contemporains, écrits essentiellement dans les langues les moins diffusées (danois, grec, néerlandais); il est prévu, d'autre part, une action en faveur de la poésie. La Communauté subventionne, en outre, le Théâtre de l'Opéra qui accueille plusieurs compagnies à Milan et à Paris. Dans le secteur de la musique, elle a financé, en 1980, un «concert des quatre villes», qui a permis de réaliser des procédures plus souples pour un échange culturel. En 1985, elle soutient en collaboration avec le Conseil de l'Europe, l'Année européenne de la musique qui cherche un plus grand public dans trois directions: jeunes et adultes non initiés, jeunes instrumentistes, compositeurs contemporains. Pour finir, la désignation annuelle d'une ville européenne de la culture - Athènes en 1985; Florence en 1986; Amsterdam en 1987 et Berlin en 1988 - devrait permettre d'attirer un vaste public à plusieurs manifestations culturelles soutenue par la Communauté et représentant l'identité de l'Europe et de ses pays membres. Il a été également envisagé la définition «d'itinéraires culturels» à caractère transnational qui aideraient les touristes européens à retrouver leurs racines communes.

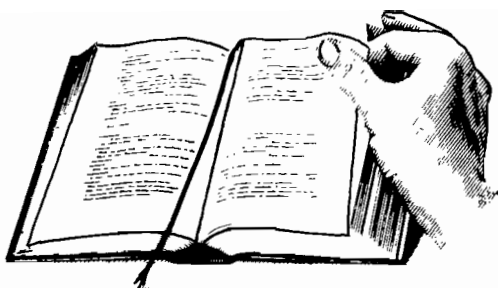
La télévision passe de nombreux ouvrages créés pour le cinéma, le théâtre et autres moyens traditionnels, tout en constituant une concurrence dangereuse pour ces derniers. La Communauté pourrait prendre, à ce propos, en considération des modalités précises de péréquation financière. Pour ce qui concerne le cinéma - pour lequel il est essentiel de garantir l'affluence dans les salles - les ministres de la Culture se sont déclaré en faveur d'une diffusion rationnelle des films sur l'ensemble des moyens audiovisuels. D'autre part, la Communauté a examiné le problème d'une meilleure traduction aussi bien pour le doublage que pour les sous-titres: dans l'attente de la création d'un réseau européen de distribution qui puisse faire face à la forte concurrence américaine, elle favorise la distribution de certains ouvrages qui se sont particulièrement distingués dans le cadre du festival du film européen (Munich 1984, Lille 1985).

Tiré de: «Fiches européennes» 14/85

A B O N N E M E N T S

<i>Italie:</i>			<i>Pays extra-européens:</i>	
ordinaire	lires	10000	ordinaire	USAS\$ 15
de soutien	lires	30000	de soutien	USAS\$ 40
<i>Autres pays européens:</i>				
ordinaire	ff.	120	(ou contre-valeur dans une autre	
de soutien	ff.	250	monnaie européenne - ou dollars)	

L'abonnement souscrit sera valable pour toute l'année 1986. Le versement pourra être effectué directement soit par chèque bancaire, soit par versement sur le C.C.P. n° 36220002 à Rome au nom du «Bulletin Européen» - Foro Traiano, 1/A Rome.



LIVRES REÇUS

PROJETS EUROPEENS DE FEDERATION

Auteur: MORENA MUSOLESI DORIA
Editeur: Institut d'Etudes Européennes A. De Gasperi, via Poli, 29 - 00187 ROME
248 pages Edition italienne - 15 000 lire

Première partie: historique.
Seconde partie: recueil de projets de fédération à partir du projet de Pierre du Bois (1250) pour arriver au projet de traité d'Union Européenne (1984). Le texte comprend le projet américain d'Albert Guérard «EUROPE FREE AND UNITED».

Morena Musolesi Doria se propose de démontrer, dans cet ouvrage, que l'idéal fédéraliste a été un élément constant chez les écrivains, les politiciens et les penseurs, même lorsque l'Europe était bouleversée par des guerres fratricides, par des nationalismes exaspérés, lorsque la tragédie et le pessimisme semblaient prévaloir. Les esprits les plus illuminés, restés fidèles aux valeurs héritées des civilisations grecque, romaine et chrétienne, ont pensé, depuis des siècles, à la possibilité d'une union entre les nations européennes comme la condition sine qua non pour assurer une paix stable et durable à notre continent si tourmenté.

«L'objectif essentiel du travail», affirme-t-il, «a été et est celui de retrouver, de recueillir et d'ordonner les documents pouvant donner, depuis environ sept siècles, l'idée de projets pour l'unité européenne, le terme «projet» étant considéré dans son sens le plus large; c'est-à-dire qu'il doit comprendre aussi bien le produit d'une pensée, d'une réflexion individuelle digne d'être mentionnée étant donné l'autorité de son créateur, que les propositions officielles avancées au cours de ces dernières années au sein des Etats communautaires». Donc, «le sens de la re-

cherche réside totalement dans l'avertissement laissé par Droysen lorsqu'il affirma que «grâce à la recherche historique, ce ne sont pas les choses passées qui deviennent claires, mais devient clair ce qui ne s'est pas encore passé en elles dans le *hic et nunc*» et que «avec la connaissance documentée de la continuité de l'évolution (des idées et des projets) c'est à nous, pour le moment, de recueillir et de continuer, de notre côté, tout en comprenant le sens».

La première partie de ce texte se termine par les considérations de l'auteur sur la validité de l'idée fédéraliste; elle affirme la nécessité de secouer l'opinion publique de la torpeur et de l'indifférence vis-à-vis des problématiques communautaires; ceci dans le but de renforcer la transformation du citoyen de «national» en «européen».

Pour prospérer et croître, une idée a besoin, tout comme une plante, d'être soignée, cultivée, nourrie par de nouveaux bourgeons. C'est aux jeunes que revient la tâche de poursuivre l'oeuvre commencée par les pères fondateurs. «Que l'on donne alors» - soutient l'auteur - «aux jeunes un idéal pour lequel lutter, un idéal qui soit aussi une foi, une religion».

MOSCOU - 9 Octobre 1944

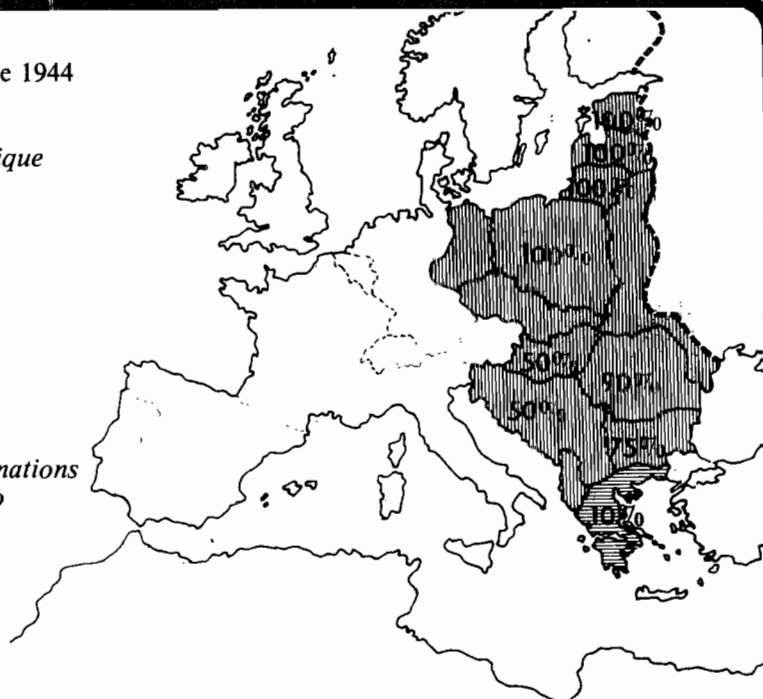
*Churchill
cède à l'Union soviétique
l'Europe de l'Est*

YALTA - 1945

*Confirmation du
partage de l'Europe
en zones d'influences*

HELSINKI - 1975

*La conférence de 35 nations
reconnait le statu quo
créé à Yalta*



«Nous nous refusons d'admettre qu'il puisse exister des européens de catégorie A et d'autres de catégorie B».

Bulletin Européen

<i>L. Bolis: Porte ouverte pour l'Europe</i>	1
<i>H. Fayat: For a global approach to European unity</i>	5
Europe des «Douze» - Le rapport Industrie-Université dans la perspective des années 90	9
Fiches européennes - La Communauté européenne et le tourisme	11
- La Communauté européenne et la culture	15
Livres reçus: Projets européens de fédération	19

Bulletin Européen

Rivista mensile - Spedizione in abbonamento postale gruppo terzo (70%)
Edizioni Nagard Srl - Foro Traiano 1/A, Roma - Telefoni: (06) 679.77.85/678.09.48 -
Direttore responsabile: Sabino d'Acunto - Direttore: Roberto Cestelli
Registrazione Tribunale Roma n. 16966 del 15.10.1977
(già n. 1861 del 15.2.1951) - «Centrostampa Nagard», Milano - Via Larga 11